



Genève, le 31 décembre 2021  
Aux représentantes et représentants  
des médias

## **Communiqué de presse du département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPS)**

### **COVID-19: adaptation de la durée des quarantaines**

**A partir du 1er janvier, la durée des quarantaines est de 7 jours à Genève. Cette adaptation fait suite aux nouvelles recommandations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Le premier jour est celui du dernier contact avec la personne testée positive.**

Avec plus de 1000 cas par jour depuis le 22 décembre, le nombre de personnes en isolement ou en quarantaine augmente massivement. Omicron représente désormais 80% des infections dans le canton de Genève. Le délai entre le moment où le virus se transmet et où la maladie apparaît (période d'incubation) est plus court avec omicron. La durée de quarantaine est donc ajustée en conséquence.

Cette diminution de la durée de quarantaine vise aussi à alléger l'impact social de cette mesure et favorise le maintien des activités, notamment des activités essentielles: environ trois fois plus transmissible que le variant delta, omicron provoque l'absence simultanée de nombreux travailleurs avec un risque élevé sur la continuité des activités, ce qui menace le fonctionnement de notre société.

Cette adaptation vient compléter les décisions communiquées le 29 décembre concernant la quarantaine et correspond aux dernières recommandations de l'OFSP. Des décisions de quarantaine plus larges restent cependant possibles dans le cadre des investigations de flambée afin de contrôler la propagation. Elles sont alors communiquées par les équipes spécialisées du service du médecin cantonal.

Sont donc désormais mises en quarantaines uniquement les personnes ayant le plus haut risque d'infection, c'est-à-dire celles faisant ménage commun avec la personne testée positive ou ayant été en contact intime avec elle. Ces personnes sont exemptées de quarantaine si elles ont reçu leur dernière dose de vaccin (primovaccination ou rappel) il y a  $\leq 4$  mois ou si elles sont guéries depuis  $\leq 4$  mois.

Les autres contacts étroits d'une personne positive ne sont plus mis en quarantaine. La personne positive est encouragée à prévenir ses contacts de sa positivité. Il est fortement recommandé aux contacts d'annuler ou reporter leurs rendez-vous d'une semaine dans la vie privée comme sur le lieu de travail, se faire tester au moindre doute (test gratuit), porter un masque lors de tout contact avec les autres pendant 7 jours après le dernier contact avec la personne testée positive et éviter les lieux publics.

Dissimuler des contacts étroits peut mettre en danger des proches. La quarantaine n'est pas

une punition et les personnes en quarantaine n'ont rien fait de mal: c'est une mesure de prévention qui nécessite la collaboration des personnes concernées. Elle permet de légitimer l'absence d'une personne sur son lieu de travail ou de formation et de protéger ainsi son entourage.

Même si on s'isole physiquement, on ne doit pas s'isoler socialement, et en particulier durant les fêtes: c'est le moment de partager ses expériences et émotions. Téléphone, réseaux sociaux, vidéoconférence: il faut rester connecté et ne pas hésiter à demander le soutien de ses proches, ou trouver de l'aide sur internet ou auprès d'organisations: quelques pistes en ligne.

*Pour tout complément d'information (médias uniquement): M. Adrien Bron, directeur général de la santé, direction générale de la santé (DGS) par l'intermédiaire de M. Laurent Paoliello, directeur de la coopération et de la communication, DSPS, T. 079 935 86 75.*